



- LE VERRE À TALON -

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### Généralités

Le Verre à Talon est un club 100% féminin dédié aux amatrices de vins.

Le club est ouvert à toutes les femmes, dès 18 ans révolus, souhaitant participer à des activités liées au domaine viticole et à la gastronomie. Par son adhésion, le membre fait part de sa volonté d'adhérer au club le Verre à Talon et accepte les présentes conditions générales.

L'acceptation du membre se fait dès réception du paiement de la cotisation annuelle de CHF 70.-.

Les présentes conditions générales complètent le formulaire d'inscription et en font partie intégrante. Par sa demande d'adhésion, le membre atteste en avoir pris connaissance.

Le Verre à Talon se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales. Les conditions applicables sont celles en vigueur à la date de la demande d'adhésion.

### Prestations

Par son adhésion, le membre aura accès aux avantages offerts par les partenaires du Verre à Talon et pourra assister aux événements organisés par le club à un tarif préférentiel. Le membre a également la priorité d'inscription aux événements par rapport aux non-membres.

### Statut de membre

Dès réception du paiement, le membre obtient le statut de membre. Une carte de membre lui sera remise. Le statut de membre donne droit à l'accès aux prestations du Verre à Talon qui leur sont exclusivement réservées, sauf pour les événements ouverts aux non-membres.

### Conditions financière et devoir du membre

Le membre affilié au Verre à Talon s'acquitte d'une cotisation annuelle de CHF 70 par an, année qui commence dès le paiement de la première cotisation. La présence du membre aux activités proposées n'est pas obligatoire. Elle reçoit régulièrement des newsletters et des invitations.

Le membre s'engage à :

Communiquer des informations complètes lors de son inscription et transmettre toute modification ; avoir une attitude compatible avec les buts du club le Verre à Talon. Respecter en tout temps les autres membres et veiller à donner une image positive et dynamique du Verre à Talon; respecter les règles élémentaires de courtoisie et de savoir-vivre.

Par principe de bonne foi, le membre ne transmettra pas sa carte de membre à des tiers afin de leur faire profiter de ses avantages. Le club se réserve le droit de sanctionner le membre en cas d'abus.

### Résiliation

L'adhésion au club le Verre à Talon est conclue pour une durée d'un an et se renouvelle tacitement d'année en année. La résiliation doit être adressée par le membre au moins un mois à l'avance pour la fin de l'année. Le membre ne peut pas prétendre au remboursement partiel de sa cotisation annuelle. Tout membre ne respectant pas les présentes conditions générales peut se voir exclu, après avoir reçu un avertissement. Sa cotisation ne sera pas remboursée.

### **Protection des données**

Le Verre à Talon s'engage à protéger les données personnelles des utilisateurs et à en faire un usage strictement lié aux prestations proposées par le club. Le membre accepte que le Verre à Talon utilise les données personnelles fournies afin de lui faire parvenir les nouvelles offres et newsletters concernant le club. Le membre peut demander en tout temps que ses données ne soient plus utilisées.

### **Propriété intellectuelle**

Le nom le Verre à Talon, le logo, ainsi que tous produits dérivés, informations, images, bases de données et contenus publiés sur le site Internet, sont protégés par les droits d'auteurs et autres droits de propriété intellectuelle appartenant au Verre à talon ou à ses partenaires. Toute modification, duplication, altération, publication, transmission à des tiers ou autre utilisation des œuvres et contenus protégés sans autorisation écrite préalable de la part du Verre à Talon sont interdites.

### **Disclaimer**

Evénements organisés par le Verre à Talon :

Le Verre à Talon s'engage à faciliter l'accès aux lieux de ses événements. Les membres participant aux événements organisés par le Verre à Talon se rendent responsable de leur propre transport (sauf si celui-ci est pris en charge par le club). Le membre ou un tiers ne peut pas se retourner contre le club en cas de conduite en cas d'ébriété. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé et doit être consommé avec modération.